Dispositif

1) Le recours est rejeté comme irrecevable.

2) La République italienne est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 20 juin 2006 — Grèce/Commission

(affaire T-251/04)

«FEOGA — Dépenses exclues du financement communautaire — Stockage public du riz — Force majeure — Produits transformés à base de fruits et légumes — Aide aux plus démunis — Programme de restructuration dans le secteur des fruits et légumes — Corrections forfaitaires — Délai de 24 mois»

1. *Agriculture — Organisation commune des marchés — Riz — Stockage public du riz (Règlement de la Commission n° 708/98, art. 6, § 1) (cf. points 46-54)*

2. *Agriculture — FEOGA — Apurement des comptes [Règlements du Conseil n° 729/70, tel que modifié par le règlement n° 2245/1999, art. 5, § 2, c), et n° 2201/96; règlements de la Commission n^{os} 708/98 et 1663/95, art. 8, § 1] (cf. points 74, 76-78, 96-101, 106, 107, 136, 137, 179-182)*

3. *Agriculture — FEOGA — Octroi d'aides et de primes (Règlement de la Commission n° 3149/92, art. 9) (cf. points 138-142)*

4. *Agriculture — Politique agricole commune — Soutien aux producteurs aux fins de la restructuration dans le secteur des fruits et légumes (Règlement de la Commission n° 3816/92, art. 2) (cf. points 162-169)*

Objet

Demande d'annulation de la décision 2004/457/CE de la Commission, du 29 avril 2004, écartant du financement communautaire certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «Garantie» (JO L 202, p. 35), en tant qu'elle exclut certaines dépenses effectuées par la République hellénique dans les secteurs des fruits et légumes ainsi que du stockage public.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) La République hellénique est condamnée aux dépens.

Ordonnance du président du Tribunal du 26 juin 2006 — Olympiakes Aerogrammes/Commission

(affaire T-416/05 R)

«Référé — Demande de sursis à exécution — Aides d'État — Urgence»

1. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — «Fumus boni juris» — Caractère cumulatif (Art. 225, § 1, CE, 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 47-49)*

2. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 51, 52)*